

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE (CMP) - (n° 1092)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Le Sénat a adopté de nouvelles règles de dénonciation des accords au VII *bis* de l'article 6 qui se substituent à celles prévues à l'article 13.